

# SIRMOTOM

*Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères*



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°77

2<sup>ème</sup> semestre 2020

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



## TABLE CHRONOLOGIQUE 2020 – 2<sup>ème</sup> semestre 2020

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/20 relative à l'installation des nouveaux membres du conseil syndical du SIRMOTOM
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/21 relative à l'élection du Président du Syndicat
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/22 relative à la création des postes de vice-présidents et des autres membres du Bureau
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/23 relative à l'élection du 1 <sup>er</sup> Vice-Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/24 relative à l'élection du 2 <sup>ème</sup> Vice-Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/25 relative à l'élection du 3 <sup>ème</sup> Vice-Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/26 relative à l'élection du 4 <sup>ème</sup> Vice-Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/27 relative à l'élection du 5 <sup>ème</sup> Vice-Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/28 relative à l'élection du Secrétaire, Secrétaire-Adjoint, des six Assesseurs et d'un Délégué auprès du Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/29 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/30 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/31 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant AMORCE
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/32 relative à la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/33 relative à l'approbation du règlement intérieur du SIRMOTOM
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/34 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/35 relative à l'autorisation donnée au Président à ester en justice
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/36 relative à la délégation de signature donnée à la Directrice Générale des Services
18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/37 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du syndicat

18 septembre 2020	Délibération n°DCS2020/38 relative aux indemnités des frais de transport pour les élus du syndicat
16 octobre 2020	Délibération n°DCS2020/39 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020
16 octobre 2020	Délibération n°DCS2020/40 relative à l'approbation du rapport d'activité du SIRMOTOM – Exercice 2019
16 octobre 2020	Délibération n°DCS2020/41 relative à la désignation des représentants à la C.C.E.S. (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (P.R.PG.D.)
16 octobre 2020	Délibération n°DCS2020/42 relative à la modification de la délibération n°DCS2018/24 portant sur la création d'une C.C.E.S. (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) pour l'élaboration et le suivi du P.L.P.D.M.A.
18 décembre 2020	Délibération n°DCS2020/43 relative à l'installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau
18 décembre 2020	Délibération n°DCS2020/44 relative à l'approbation des procès-verbaux des séances du 18 septembre 2020 et du 16 octobre 2020
18 décembre 2020	Délibération n°DCS2020/45 relative à la modification de l'article II des statuts du SIRMOTOM
18 décembre 2020	Délibération n°DCS2020/46 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association HUB de la Réussite
18 décembre 2020	Délibération n°DCS2020/47 portant sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle
18 décembre 2020	Délibération n°DCS2020/48 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/20**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL  
SYNDICAL DU SIRMOTOM**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAN, Doyen d’âge du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** Les statuts du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 15 juin 2020, précisant l'élection de quarante-deux délégués titulaires et de quarante-deux délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Barbey, Blennes, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval en Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury Férrottes et Varennes-sur-Seine ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing en date du 07 juillet 2020, précisant l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Dormelles, Flagy, Villemaréchal, et Ville-Saint-Jacques ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 09 juillet 2020, précisant l'élection de quarante-deux délégués titulaires et de quarante-deux délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Barbey, Blennes, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval en Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury Férrottes, Varennes-sur-Seine et Voulx ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Brie Nangissienne en date du 09 juillet 2020, précisant l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SIRMOTOM, représentant la commune de La Chapelle Rablais ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing en date du 16 juillet 2020, précisant l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, et Villebéon ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Bassée Montois en date du 23 juillet 2020, précisant l'élection de dix délégués titulaires et de dix délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Balloy, Bazoches les Bray, Châtenay sur Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy le Châtel, Montigny Lencoup, La Tombe et Villeneuve les Bordes.

Après que Monsieur Michel FONTAN, doyen d'âge de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 6 des statuts du SIRMOTOM, et a déclaré installés dans les fonctions de délégué syndical comme suit :

**1- Les représentants de la communauté de communes du Pays de Montereau**

<b><u>Commune de :</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Barbey	Monsieur SIMARD Joël	Monsieur VICTOR Michel
	Monsieur BOURBIGOT Eric	Madame SIMMONET Delphine
Blennes	Madame TEXIER Barbara	Monsieur MELOT Marc
	Monsieur ROBERT Jean-François	Monsieur GERIN Patrick
La Brosse Montceaux	Monsieur PATY Claude	Monsieur ROUX Patrice
	Madame DUFFAULT Annie	Madame MARCHAL Nathalie
Cannes Ecluse	Monsieur BRUNEAU Eric	Monsieur MIGUET Denis
	Monsieur MARTI Michel	Monsieur SMORAG Philippe
Chevry en Sereine	Madame PLANADE Muriel	Madame FABRY Colette
	Madame HOFACK Audrey	Monsieur FOURDRAIN Didier
Courcelles en Bassée	Monsieur GALAN Jean-François	Monsieur VERNIN Alain
	Madame BELLEMAIN Lise	Monsieur AUZOU Jean-Luc
Diant	Monsieur VALLEE Lionel	Madame GODON Chantal
	Monsieur DA COSTA FERREIRA Paulo	Madame FERREIRA Mélanie
Esmans	Monsieur BERNARD Jean-Jacques	Madame TREF Marie
	Monsieur DELALANDRE Laurent	Monsieur DEVAUX Robert
Forges	Monsieur SENOBLE Romain	Monsieur SCHNELL Christian
	Monsieur BUZZI Damien	Monsieur DA SILVA Manuel
La Grande Paroisse	Madame QUERMELIN Christina	Madame SAGNA Mélanie
	Monsieur RIFFAUD Jean	Madame SIMON Laurence
Laval en Brie	Monsieur CHON Patrick	Madame MERCIER Geneviève
	Monsieur JOYEUSE David	Monsieur VERSCHAEVE Jean-Pierre
Marolles sur Seine	Monsieur FONTAINE Frédéric	Madame SAVOURAT Christelle
	Madame AQUILON Dominique	Madame LECOUSTRE Laurie

Misy sur Yonne	Monsieur CHEREAU Casimir Monsieur WOJCIECHOWSKI Michel	Monsieur BELLINI Claude Madame BIROST Michèle
Montereau Fault Yonne	Monsieur JEGO Yves Monsieur ALBOUY Jean-Marie	Madame MAIROT Mélanie Madame IVAKHOFF Yasmina
Montmachoux	Monsieur MARCHAND Christophe Monsieur CRETON Bernard	Madame SANTALO-MERCIER Claudine Madame VIELLE Henriette
Noisy Rudignon	Monsieur SAINT HILAIRE Vincent Madame PRAT Françoise	Madame DELORME Joëlle Madame FLORES Natacha
Saint Germain Laval	Monsieur DECOURT Fabien Monsieur FONTAN Michel	Monsieur MARTIN Olivier Monsieur FAGIS Christophe
Salins	Madame BRUN Lydia Monsieur MAILLARD Gaston	Monsieur FOURNIER Maurice Monsieur GALBIN Yohann
Thoury Férottes	Monsieur CHOLLET Denis Monsieur ROY Yves	Monsieur FREMY Johan Madame GISLARD Elise
Varennes sur Seine	Monsieur GOSSEREZ Alain Monsieur THILLAYS Bernard	Madame ROUSSELET Marie-Annick Monsieur TROLEY Dany
Voulx	Madame DEBUS Lysiane Monsieur BOLZE Nicolas	Madame VASSEUR Aurélie Monsieur COLLARD Jean-Pierre

## 2- Les représentants de la communauté de communes Moret Seine et Loing

<b><u>Commune de :</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Dormelles	Monsieur CROSNIER Philippe	Monsieur ROUQUETTE Jean-Michel
Flagy	Monsieur TUZI Philippe	Monsieur JACQUEMARD Aurélien
Villemaréchal	Monsieur BELLLOT Yannick	Madame KLEIN Laurence
Ville Saint Jacques	Madame GENTET Sandrine	Madame DE VIGNERAL Elisabeth

### 3- Les représentants de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Lorrez le Bocage	Monsieur GALLOIS Claudy	Madame GREGOIRE Cécile
Vaux sur Lunain	Monsieur CHIANESE Vincent	Monsieur JOFFARD Jean-Claude
Villebéon	Monsieur SIMONET François	Monsieur SADRON Patrick

### 4- Les représentants de la communauté de communes Brie Nangissienne

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
La Chapelle Rablais	Monsieur MARTIN Denys	Madame LANGLAIS Isabelle

### 5- Les représentants de la communauté de communes Bassée Montois

<u>Commune de :</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Balloy	Monsieur CAMUSET Pascal	Madame FAYOL Sylvie
Bazoches les Bray	Monsieur PERRIGOT Philippe	Monsieur SERRE Fabrice
Châtenay sur Seine	Monsieur MONDO Thierry	Monsieur BIGOT Jean-Yves
Coutençon	Monsieur BOITEUX Jean-Michel	Madame MASSON Cécile
Egligny	Madame AMABLE Christelle	Madame PAUC Céline
Gravon	Monsieur CLOOTENS Hervé	Monsieur FREMONT Jean-Luc
Gurcy le Châtel	Madame BARTHE Christiane	Monsieur GARREAU Vincent
Montigny Lencoup	Madame HUSSON Sarah	Monsieur DENORMANDIE Roger
La Tombe	Madame VOLLEREAU Virginie	Monsieur MURITH Bernard
Villeneuve les Bordes	Monsieur GIOCONDI Christopher	Monsieur RUYSSCHAERT David

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves J EGO







SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
Reçu en préfecture le 28/09/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_21A-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/21**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAN, Doyen d’âge du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L. 2122-7 et suivants,

**VU** La délibération n°DCS2020/20 en date du 18 septembre 2020 portant sur l'installation des nouveaux membres du conseil syndical du SIRMOTOM,

Monsieur Michel FONTAN, doyen d'âge parmi les délégués syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le doyen d'âge rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'usage, il appartient aux deux plus jeunes des délégués, d'être nommé secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAINT HILAIRE, et Monsieur Fabien DECOURT sont donc désignés.

Monsieur Michel FONTAN, Président de séance fait appel à candidature pour le poste de Président, et ouvre la procédure électorale. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous le contrôle de Monsieur Vincent SAINT HILAIRE, et Monsieur Fabien DECOURT, secrétaires de séance.

***Monsieur Yves JEGO, Président sortant, représentant la Communauté de Communes Pays de Montereau propose sa candidature au poste de Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du Président :**

Candidat : Monsieur Yves JEGO

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
  
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Yves JEGO : 45 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que la doyenne d'âge ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Yves JEGO**, avec 45 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé « élu » Président du Syndicat par Monsieur Michel FONTAN doyen d'âge qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

N° DCS2020/22

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES  
AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOUTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2020/22 : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DE  
DU BUREAU**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_22-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** Qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

**CONSIDERANT** Que le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Syndical (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-présidents. Toutefois lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de membres du Bureau.

Le Président propose d'élire :

- Cinq Vice-présidents,
- Un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint,
- Six Assesseurs,
- Un délégué auprès du Président.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la composition du Bureau et l'élection de :

- Cinq Vice-présidents,
- Un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint,
- Six Assesseurs,
- Un délégué auprès du Président.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/23**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,
- VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,
- VU** La délibération DCS2020/22 prise en Conseil Syndical 18 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président :

***Monsieur Vincent CHIANESE, propose sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Vincent CHIANESE

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Monsieur Vincent CHIANESE : 53 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Vincent CHIANESE**, avec 53 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Premier Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/24**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,
- VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,
- VU** La délibération DCS2020/22 prise en Conseil Syndical 18 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Monsieur Lionel VALLEE, propose sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Lionel VALLEE

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
  
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Monsieur Lionel VALLEE : 53 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Lionel VALLEE** avec 53 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Deuxième Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/25**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d'Affichage**

25 septembre 2020

**OBJET :  
ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOUTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,
- VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,
- VU** La délibération DCS2020/22 prise en Conseil Syndical 18 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Madame Christina QUERMELIN, propose sa candidature au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Madame Christina QUERMELIN

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
  
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Madame Christina QUERMELIN : 53 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Madame Christina QUERMELIN**, avec 53 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamée "élue" Troisième Vice-Présidente du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

A circular official stamp of the Syndicat is visible, with a handwritten signature in black ink over it. The signature appears to be 'Yves JEGO'. The stamp contains text around its perimeter, including 'SYNDICAT' and 'LE 18 SEPTEMBRE 2020'.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/26**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

**VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,

**VU** La délibération DCS2020/22 prise en Conseil Syndical 18 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Monsieur Michel MARTI, propose sa candidature au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Michel MARTI

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Monsieur Michel MARTI : 53 voix



Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Michel MARTI**, avec 53 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Quatrième Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/27**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**ELECTION DU 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,
- VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,
- VU** La délibération DCS2020/22 prise en Conseil Syndical 18 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président appelle à candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Monsieur Frédéric FONTAINE, propose sa candidature au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Frédéric FONTAINE

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
  
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Monsieur Frédéric FONTAINE : 53 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, **Monsieur Frédéric FONTAINE**, avec 53 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Cinquième Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/28**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**ELECTION DU SECRETAIRE, SECRETAIRE-ADJOINT, DES SIX  
ASSESEURS ET D’UN DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MÀRTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2020/28 : ELECTION DU SECRETAIRE, SECRETAIRE-ADJOINT, DES SIX ASSESSEURS  
ET D'UN DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_28-DE

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,
- VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,
- VU** La délibération DCS2020/22 prise en Conseil Syndical 18 septembre 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du secrétaire, du secrétaire-adjoint, des six assesseurs et d'un délégué auprès du Président.

Dans un premier temps, monsieur le Président appelle à candidature pour les postes de secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs :

- **Monsieur Nicolas BOLZE,**
- **Madame Sarah HUSSON,**
- **Monsieur Romain SENOBLE,**
- **Monsieur Casimir CHEREAU,**
- **Monsieur Denys MARTIN,**
- **Madame Sandrine GENTET,**
- **Madame Virginie VOLLEREAU,**
- **Monsieur Yves ROY.**

**Proposent leur candidature à ces postes.**

Puis le Président appelle à candidature pour le poste de délégué auprès du Président :

- **Monsieur Michel FONTAN, Propose sa candidature au poste de délégué auprès du Président.**

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants pour les postes de secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs :

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

**DCS2020/28 : ELECTION DU SECRETAIRE, SECRETAIRE-ADJOINT, DES SIX ASSESSEURS  
ET D'UN DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_28-DE

- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

**Ont obtenu :**

- Monsieur Nicolas BOLZE	53 voix
- Madame Sarah HUSSON	53 voix
- Monsieur Romain SENOBLE	53 voix
- Monsieur Casimir CHEREAU	53 voix
- Monsieur Denys MARTIN	53 voix
- Madame Sandrine GENTET	53 voix
- Madame Virginie VOLLEREAU	53 voix
- Monsieur Yves ROY	53 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, sont proclamés « élus » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur Yves JEGO Président, qui les installe aussitôt dans leurs fonctions :

- **Monsieur Nicolas BOLZE** avec 53 voix est élu Secrétaire,
- **Madame Sarah HUSSON** avec 53 voix est élue Secrétaire-adjointe,
- **Monsieur Romain SENOBLE** avec 53 voix est élu 1<sup>er</sup> Assesseeur,
- **Monsieur Casimir CHEREAU** avec 53 voix est élu 2<sup>ème</sup> Assesseeur,
- **Monsieur Denys MARTIN** avec 53 voix est élu 3<sup>ème</sup> Assesseeur,
- **Madame Sandrine GENTET** avec 53 voix est élue 4<sup>ème</sup> Assesseeur,
- **Madame Virginie VOLLEREAU** avec 53 voix est élue 5<sup>ème</sup> Assesseeur,
- **Monsieur Yves ROY** avec 53 voix est élu 6<sup>ème</sup> Assesseeur.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants pour le poste de délégué auprès du Président :

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
  - Nombre de présents : 53
  - Nombre de votants : 53
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 53
  - Majorité absolue : 27

**Ont obtenu :**

- Monsieur Michel FONTAN	53 voix
--------------------------	---------

**DCS2020/28 : ELECTION DU SECRETAIRE, SECRETAIRE-ADJOINT, DES SIX ASSESSEURS  
ET D'UN DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
Reçu en préfecture le 28/09/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_28-DE

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, est proclamé « élu » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur Yves JEGO Président, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions :

- **Monsieur Michel FONTAN avec 53 voix est élu Délégué auprès du Président.**

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/29**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS  
DU SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2020/29 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS  
SIEGEANT AU SYTRADEM**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
Reçu en préfecture le 28/09/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_29-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°DCS2020/20 en date du 18 septembre 2020 portant sur l'installation des nouveaux membres du conseil syndical du SIRMOTOM,
- VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :

**SIRMOTOM – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants**  
**SMETOM – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants**

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM.

Monsieur le Président appelle à candidature 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au SYTRADEM :

**Membres titulaires :**

Monsieur Yves JEGO  
Monsieur Vincent CHIANESE  
Monsieur Lionel VALLEE  
Madame Christelle AMABLE  
Monsieur Michel MARTI  
Monsieur Yves ROY  
Madame Christina QUERMELIN  
Monsieur Nicolas BOLZE  
Monsieur Casimir CHEREAU  
Monsieur Michel FONTAN  
Monsieur Frédéric FONTAINE

**Membres suppléants :**

Monsieur Philippe TUZI  
Monsieur Jean-Marie ALBOUY  
Monsieur Fabien DECOURT  
Monsieur Denis CHOLLET  
Monsieur François SIMONET  
Monsieur Eric BRUNEAU  
Madame Barbara TEXIER  
Monsieur Yannick BELLIOU  
Madame Lysiane DEBUS  
Monsieur Laurent DELALANDRE  
Monsieur Jean-François ROBERT

***Proposent leur candidature à ces postes.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

**DCS2020/29 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLE  
SIEGEANT AU SYTRADEM**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le **SAINTS DU SIRMOTOM**

ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_29-DE

Ont obtenu :

**Membres titulaires :**

Monsieur Yves JEGO	avec 53 voix
Monsieur Vincent CHIANESE	avec 53 voix
Monsieur Lionel VALLEE	avec 53 voix
Madame Christelle AMABLE	avec 53 voix
Monsieur Michel MARTI	avec 53 voix
Monsieur Yves ROY	avec 53 voix
Madame Christina QUERMELIN	avec 53 voix
Monsieur Nicolas BOLZE	avec 53 voix
Monsieur Casimir CHEREAU	avec 53 voix
Monsieur Michel FONTAN	avec 53 voix
Monsieur Frédéric FONTAINE	avec 53 voix

**Membres suppléants :**

Monsieur Philippe TUZI	avec 53 voix
Monsieur Jean-Marie ALBOUY	avec 53 voix
Monsieur Fabien DECOURT	avec 53 voix
Monsieur Denis CHOLLET	avec 53 voix
Monsieur François SIMONET	avec 53 voix
Monsieur Éric BRUNEAU	avec 53 voix
Madame Barbara TEXIER	avec 53 voix
Monsieur Yannick BELLIOU	avec 53 voix
Madame Lysiane DEBUS	avec 53 voix
Monsieur Laurent DELALANDRE	avec 53 voix
Monsieur Jean-François ROBERT	avec 53 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, sont proclamés « élus » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur Yves JEGO Président, qui les installe aussitôt dans leurs fonctions :

**Membres titulaires :**

Monsieur Yves JEGO  
Monsieur Vincent CHIANESE  
Monsieur Lionel VALLEE  
Madame Christelle AMABLE  
Monsieur Michel MARTI  
Monsieur Yves ROY  
Madame Christina QUERMELIN  
Monsieur Nicolas BOLZE  
Monsieur Casimir CHEREAU  
Monsieur Michel FONTAN  
Monsieur Frédéric FONTAINE

**Membres suppléants :**

Monsieur Philippe TUZI  
Monsieur Jean-Marie ALBOUY  
Monsieur Fabien DECOURT  
Monsieur Denis CHOLLET  
Monsieur François SIMONET  
Monsieur Éric BRUNEAU  
Madame Barbara TEXIER  
Monsieur Yannick BELLIOU  
Madame Lysiane DEBUS  
Monsieur Laurent DELALANDRE  
Monsieur Jean-François ROBERT

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/30**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**

25 septembre 2020

**OBJET :**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
D’APPEL D’OFFRES**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, régie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP) et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP,
- VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du SIRMOTOM,

**CONSIDERANT** Que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat est présidée de droit par le Président,

**CONSIDERANT** La décision du Président de désigner, par arrêté à caractère permanent, un délégué syndical en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Monsieur le Président propose d'instituer ladite commission pour toute la durée du mandat.

La liste suivante est soumise par Monsieur le Président au vote du Conseil Syndical :

**Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :**  
Monsieur Romain SENOBLE

**Membres titulaires :**

Monsieur Casimir CHEREAU  
Monsieur Vincent CHIANESE  
Monsieur Frédéric FONTAINE  
Monsieur Fabien DECOURT  
Madame Christina QUERMELIN

**Membres suppléants :**

Monsieur Michel MARTI  
Monsieur Lionel VALLEE  
Monsieur Philippe TUZI  
Monsieur Damien BUZZI  
Madame Christelle AMABLE

**CONSIDERANT** Qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée,

Le Conseil Syndical procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27
- Suffrage obtenu : 53

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est composée ainsi :

**Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :**  
**Monsieur Romain SENOBLE**

**Membres titulaires :**

Monsieur Casimir CHEREAU  
Monsieur Vincent CHIANESE  
Monsieur Frédéric FONTAINE  
Monsieur Fabien DECOURT  
Madame Christina QUERMELIN

**Membres suppléants :**

Monsieur Michel MARTI  
Monsieur Lionel VALLEE  
Monsieur Philippe TUZI  
Monsieur Damien BUZZI  
Madame Christelle AMABLE

Conformément au Code des Marchés Publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Un représentant du service compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

N° DCS2020/31

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d'Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN  
DELEGUE SUPPLEANT AMORCE**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2020/31 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AMORCE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

L'Association AMORCE est l'association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleurs ou d'énergie

Cette Association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectif d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Dans le domaine de l'éolien, elle assure l'animation du réseau CLEO, qui regroupe les collectivités concernées par cette filière.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il convient donc de désigner un représentant au sein des diverses instances de l'association AMORCE ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Président appelle à candidature 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter le SIRMOTOM au sein de l'association AMORCE :

**Membre titulaire :**

Monsieur Michel MARTI

**Membre suppléant :**

Monsieur Bernard THILLAYS

***Proposent leur candidature à ces postes.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27



Ont obtenu :

**Membre titulaire :**

**Monsieur Michel MARTI avec 53 voix**

**Membre suppléant :**

**Monsieur Bernard THILLAYS avec 53 voix**

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, sont proclamés « élus » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur Yves JEGO Président, qui les installe aussitôt dans leurs fonctions :

Monsieur Michel MARTI et Monsieur Bernard THILLAYS son suppléant, délégués de la Communauté de Communes Pays de Montereau, pour représenter le SIRMOTOM au sein de l'association AMORCE.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/32**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d'Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL  
D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2020/32 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** Que le SIRMOTOM est membre du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S., chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus.

Monsieur le Président appelle à candidature.

***Monsieur Lionel VALLEE propose sa candidature.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présents : 53
- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

**a obtenu :**

**Monsieur Lionel VALLEE avec 53 voix**

**DCS2020/32 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_32-DE

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, est proclamé « élu » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur Yves JEGO Président, qui l'installe aussitôt dans leurs fonctions :

Monsieur Lionel VALLEE délégué de la Communauté de Communes Pays de Montereau, pour représenter le SIRMOTOM dans le collège des élus au sein du C.N.A.S.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
Reçu en préfecture le 28/09/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_33-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/33**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**

25 septembre 2020

**OBJET :  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération n°DCS2020/20 en date du 18 septembre 2020 portant sur l'installation des nouveaux membres du conseil syndical du SIRMOTOM,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le Conseil Syndical du SIRMOTOM doit approuver son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement du Conseil Syndical.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Syndical à approuver le règlement intérieur.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver l'ensemble des articles contenus dans le règlement intérieur.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
Reçu en préfecture le 28/09/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20200918-DCS2020\_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/34**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**DELEGATIONS DE L’ASSEMBLEE DELIBERANTE  
AU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2020/34 : DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, l'article L.2122-22, l'article L.2122-23,

**VU** La délibération n°DCS2020/21 du 18 septembre 2020 portant sur l'élection du nouveau Président du SIRMOTOM,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée du présent mandat :

- 1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice en cours, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Syndical ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de dix mille euros ;
- 10° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de trois cent mille euros ;
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat ;
- 13° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° D'autoriser au nom du Syndicat, la signature de toute convention d'occupation du domaine public par le Syndicat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- I. De déléguer au Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder au Président la délégation générale de signature ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De déléguer au Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder au Président la délégation générale de signature ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/35**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ESTER  
EN JUSTICE**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-22,

**VU** La délibération prise ce jour portant sur l'élection d'un nouveau Président du SIRMOTOM,

**CONSIDERANT** Qu'afin d'assurer une bonne administration du Syndicat et la défense de ses intérêts, il est nécessaire que le Président du Syndicat dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Il est donc proposé de donner pouvoir au Président du Syndicat d'ester en justice au nom et pour le compte du Syndicat :

- En défense devant toutes juridictions administratives et civiles, en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- En demande devant toutes juridictions administratives et civiles en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- Dans tous les cas où le Syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans tous les cas exposés ci-dessus qu'il s'agisse d'instances en cours ou à venir.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/36**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LA DIRECTRICE  
GENERALE DES SERVICES**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et R.2122-8 ;

**VU** La délibération prise ce jour portant sur l'élection du nouveau Président du SIRMOTOM.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à Madame Andrée ZAIDI, Directrice du SIRMOTOM, une délégation de signature permanente pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accorder une délégation de signature permanente à Madame Andrée ZAIDI, assurant les fonctions de Directrice du SIRMOTOM pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

**N° DCS2020/37**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT  
ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT**

L'an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et qui instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence.

Ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice brut, référencé dans la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019, précisant les nouveaux barèmes indemnitaires en fonction de la population.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 92-108 du 03 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- VU** La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité fixant le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaurant des mesures destinées à en améliorer la transparence,
- VU** La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** Le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- VU** Le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,
- VU** La note d'information n° INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,
- VU** La note d'information n° TERB1830058N du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM dans les limites prévues par les textes susvisés et conformément à l'application des articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les taux et les montants des indemnités maximales brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont la population est comprise de 50 000 à 99 999 habitants,

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. Fixer de la façon suivante les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM, population classée de 50 000 à 99 999 habitants :
  - Le Président percevra l'indemnité calculée sur 29,53 % de l'indice brut terminal en vigueur.
  - Les Vice-Présidents percevront l'indemnité calculée sur 11,81 % de l'indice brut terminal en vigueur.
- II. Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- III. Adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé,
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date d'installation du Conseil Syndical.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**N° DCS2020/38**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	53
- Votants	53
- Représentés	00
- Absents	07

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d’Affichage**  
25 septembre 2020

**OBJET :**  
**INDEMNITES DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELUS  
DU SYNDICAT**

L’an deux mille vingt, le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. SIMARD, Mme TEIXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, CHON, FONTAINE, CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, ROY, THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, BIGOT, BOITEUX, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, M. DENORMANDIE, Mme VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme BELLEMAIN, M. JOYEUSE, Mme AQUILON, M. PERRIGOT, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-13, les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat intercommunal peuvent demander l'indemnisation des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de l'organe délibérant de leur établissement, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-48-1 du CGCT, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur,
- VU** La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 42,
- VU** Le décret n° 2000-163 du 28 février 2000 pris pour l'application de l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les membres des conseils ou comités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Dans cette optique, le remboursement s'effectuera selon les dispositions suivantes :

**Bénéficiaires :**

Les délégués, membres du bureau et des commissions d'appel d'offres ne percevant pas d'indemnités au titre d'une présidence ou d'une vice-présidence au sein du SIRMOTOM.

**Frais de transport :**

***1. Utilisation d'un véhicule personnel***

Les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et sont remboursés des frais de péage d'autoroute et de parcètre sur présentation des pièces justificatives.

Le paiement des frais sera effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la convocation
- Justificatif des frais d'autoroute et de parcètre
- Photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé

Le paiement de ces indemnités est en fonction du kilométrage parcouru sur une année civile et de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

## **2. Utilisation du véhicule de louage**

Le remboursement des frais de taxi et de location de véhicule est autorisé, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des crédits disponibles et si les conditions de déplacement semblent le justifier.

## **3. Utilisation de moyens de transport en commun**

Le choix entre les différents modes de transport en commun s'effectuera en règle générale sur la base du tarif le plus économique.

Toutefois, l'ordonnateur peut autoriser, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt de la collectivité, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement sont justifiées.

L' élu sera remboursé des frais de transport en autocar, navette ou tout au moyen de transport routier collectif comparable, sur présentation de justificatifs et sur la base des frais réellement exposés.

## **4. Transports par voie ferrée et voie aérienne**

La prise en charge sera effectuée sur la base du tarif de 2<sup>ème</sup> classe, ou exceptionnellement, sur demande de l'autorité territoriale, sur la base du tarif de la 1<sup>ère</sup> classe.

### **Modalités de règlement :**

Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives citées ci-dessus.

Les frais sont donc remboursés, sur présentation des justificatifs, et pour un montant identique aux frais engagés, dans la limite des taux en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la collectivité.

### **LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I - Rembourser les frais de déplacement des élus du SIRMOTOM dans les conditions prévues ci-dessus,
- II - Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- III - Signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,
- IV - Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date d'installation du Conseil Syndical.

Fait et délibéré le 18 septembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020

**N° DCS2020/39**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	32
- Votants	32
- Représentés	00
- Absents	28

**Date de Convocation**  
08 octobre 2020

**Date d’Affichage**  
23 octobre 2020

**OBJET :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 09 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. VICTOR, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mme HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, Mme GILSARD, M. THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. BELLIOU.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M. BOITEUX, Mme VOLLEREAU.

**Représentés : -**

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mmes PLANADE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, RIFFAUD, CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, ALBOUY, CROSNIER, TUZI, Mme GENTET, M.M. CAMUSET, PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes BARTHE, HUSSON, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 2<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 09 juin 2020, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 09 juin 2020, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 16 octobre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

**N° DCS2020/40**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	32
- Votants	32
- Représentés	00
- Absents	28

**Date de Convocation**  
08 octobre 2020

**Date d’Affichage**  
23 octobre 2020

**OBJET :**  
**APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITE DU SIRMOTOM  
EXERCICE 2019**

L’an deux mille vingt, le 16 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. VICTOR, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mme HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, Mme GILSARD, M. THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. BELLIOU.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M. BOITEUX, Mme VOLLEREAU.

**Représentés : -**

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mmes PLANADE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, RIFFAUD, CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, ALBOUY, CROSNIER, TUZI, Mme GENTET, M.M. CAMUSET, PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes BARTHE, HUSSON, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 2<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-17-1,

**CONSIDERANT** Que le rapport d'activités de l'exercice 2019, sur la collecte des ordures ménagères, l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, a été envoyé à chaque Délégué des Communes Adhérentes du SIRMOTOM,

**CONSIDERANT** Que les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur ce document,

Dès son approbation, le rapport d'activités sera adressé, pour notification à chaque Président de Communautés de Communes, et pour information aux Maires des communes adhérentes au SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le rapport d'activités relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré le 16 octobre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020

**N° DCS2020/41**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	32
- Votants	32
- Représentés	00
- Absents	28

**Date de Convocation**  
08 octobre 2020

**Date d’Affichage**  
23 octobre 2020

**OBJET :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA C.C.E.S.  
(COMMISSION CONSULTATIVE D’ELABORATION ET DE  
SUIVI) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION  
DES DECHETS (P.R.P.G.D.)**

L’an deux mille vingt, le 16 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. VICTOR, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mme HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, Mme GILSARD, M. THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. BELLIOU.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M. BOITEUX, Mme VOLLEREAU.

**Représentés : -**

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mmes PLANADE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, RIFFAUD, CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, ALBOUY, CROSNIER, TUZI, Mme GENTET, M.M. CAMUSET, PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes BARTHE, HUSSON, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 2<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.



**DCS2020/41 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA C.C.E.S. (COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (P.R.P.G.D.)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

À travers son du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (P.R.P.G.D.), la Région Île-de-France définit des objectifs et des actions à mener, pour réduire les déchets et augmenter leur valorisation, projet partagé avec les acteurs franciliens et tenant compte des spécificités du territoire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D.) auquel le SIRMOTOM a contribué lors de sa phase d'élaboration, a été adopté par le Conseil Régional le 21 novembre 2019.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) du P.R.P.G.D. se réunira le 9 décembre 2020 prochain pour la première fois depuis l'adoption du plan, et autant de fois qu'il sera nécessaire.

A cet effet, il convient donc de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant pour siéger au sein de la C.C.E.S. du P.R.P.G.D.

Monsieur le Président appelle à candidature.

**LE CONSEIL SYNDICAL  
à bulletin secret, désigne les représentants suivants :**

Monsieur Michel MARTI, Quatrième Vice-Président du SIRMOTOM, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Julien GROSSIN-DEBATTISTA Chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets au SIRMOTOM en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de la C.C.E.S. du P.R.P.G.D.

Fait et délibéré le 16 octobre 2020,

Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

**N° DCS2020/42**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	32
- Votants	32
- Représentés	00
- Absents	28

**Date de Convocation**  
08 octobre 2020

**Date d’Affichage**  
23 octobre 2020

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2018/24  
PORTANT SUR LA CREATION D’UNE C.C.E.S. (COMMISSION  
CONSULTATIVE D’ELABORATION ET DE SUIVI) POUR  
L’ELABORATION ET LE SUIVI DU P.L.P.D.M.A.**

L’an deux mille vingt, le 16 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. VICTOR, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mme HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, MARCHAND, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, Mme GILSARD, M. THILLAYS, Mmes ROUSSELET, DEBUS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. BELLIOU.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M. BOITEUX, Mme VOLLEREAU.

**Représentés : -**

**Absents :**

M. BOURBIGOT, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mmes PLANADE, BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, SENOBLE, BUZZI, RIFFAUD, CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, ALBOUY, CROSNIER, TUZI, Mme GENTET, M.M. CAMUSET, PERRIGOT, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes BARTHE, HUSSON, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 2<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

**DCS2020/42 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2018/24 PORTANT SUR LA CREATION  
D'UNE C.C.E.S. (COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI) POUR L'ELABORATION  
ET LE SUIVI DU P.L.P.D.M.A.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°DCS2018/23 du 08 juin 2018 prise par le SIRMOTOM portant sur l'approbation du lancement de la procédure d'élaboration du programme local d'élaboration d'un P.L.P.D.M.A. (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- VU** La délibération n°DCS2018/24 du 08 juin 2018 portant sur la création d'une C.C.E.S. (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) pour l'élaboration et le suivi du P.L.P.D.M.A. ;
- VU** La délibération n°DCS2020/20 du 18 septembre 2020 portant sur l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- VU** L'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « *Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.* »

Il appartient donc au SIRMOTOM d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- Réaliser l'état des lieux ;
- Définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs ;
- Identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- Etablir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Déterminer les indicateurs de suivi du programme.

A la suite du renouvellement des membres de l'assemblée, le SIRMOTOM doit donc procéder à un appel à candidature afin de :

- Désigner le Représentant du Président du SIRMOTOM ;
- Désigner les représentants pour représenter le SIRMOTOM, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "Collectivité territoriale compétente" de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :

Les services du SIRMOTOM continueront d'assurer le secrétariat de la C.C.E.S.

**DCS2020/42 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2018/24 PORTANT SUR LA CREATION  
D'UNE C.C.E.S. (COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI) POUR L'ELABORATION  
ET LE SUIVI DU P.L.P.D.M.A.**

Le syndicat doit donc procéder à un appel à candidature.

***Monsieur le Président appelle à candidature...***

- Président de la C.C.E.S. SIRMOTOM : Monsieur Yves JEGO,
- Représentant du Président : Madame Christina QUERMELIN,
- 1<sup>er</sup> Collège : "Collectivité territoriale compétente" :
  - Monsieur Vincent CHIANESE,
  - Monsieur Lionel VALLEE,
  - Monsieur Michel MARTI,
  - Monsieur Frédéric FONTAINE.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De modifier la délibération n°DCS2018/24 portant sur la création d'une C.C.E.S. (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) pour l'élaboration et le suivi du P.L.P.D.M.A. ;
- De désigner Madame Christina QUERMELIN Représentant du Président du SIRMOTOM ;
- De désigner pour représenter le SIRMOTOM, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "Collectivité territoriale compétente" de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :
  - - Monsieur Vincent CHIANESE,
  - - Monsieur Lionel VALLEE,
  - - Monsieur Michel MARTI,
  - - Monsieur Frédéric FONTAINE.
- De charger les services du SIRMOTOM à former les collèges 2,3 et 4 de la C.C.E.S ;
- De charger les services du SIRMOTOM à assurer le secrétariat de la C.C.E.S.

Fait et délibéré le 16 octobre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

**N° DCS2020/43**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	22

**Date de Convocation**

10 décembre 2020

**Date d’Affichage**

26 décembre 2020

**OBJET :**

**INSTALLATION D’UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE  
ET D’UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT  
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS  
DE MONTEREAU**

L’an deux mille vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, , JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 05 octobre 2020, désignant :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Marie-Annick ROUSSELET en remplacement de Monsieur Alain GOSSEREZ, pour la commune de Varennes-sur-Seine,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Alain GOSSEREZ en remplacement de Madame Marie-Annick ROUSSELET, pour la commune de Varennes-sur-Seine.

En conséquence, il convient d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Marie-Annick ROUSSELET en remplacement de Monsieur Alain GOSSEREZ pour la commune Varennes-sur-Seine,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Alain GOSSEREZ en remplacement de Madame Marie-Annick ROUSSELET pour la commune Varennes-sur-Seine.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Marie-Annick ROUSSELET en remplacement de Monsieur Alain GOSSEREZ pour la commune Varennes-sur-Seine,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Alain GOSSEREZ en remplacement de Madame Marie-Annick ROUSSELET pour la commune Varennes-sur-Seine.

Fait et délibéré le 18 décembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20201218-DCS2020\_44-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

**N° DCS2020/44**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	22

**Date de Convocation**

10 décembre 2020

**Date d’Affichage**

26 décembre 2020

**OBJET :**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES  
DU 18 SEPTEMBRE 2020 ET DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DE COURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, , JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

**DCS2020/44 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES  
ET DU 16 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20201218-DCS2020\_44-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur les procès-verbaux des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 18 septembre 2020 et 16 octobre 2020, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire de chaque a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les procès-verbaux des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 18 septembre 2020 et 16 octobre 2020, tel qu'ils sont annexés.

Fait et délibéré le 18 décembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° DCS2020/45

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	22

**Date de Convocation**

10 décembre 2020

**Date d’Affichage**

26 décembre 2020

**OBJET :**  
**MODIFICATION DE L’ARTICLE II DES STATUTS  
DU SIRMOTOM**

L’an deux mille vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

**Représentés : -**

**Absents :**

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, , JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** L'arrêté préfectoral 72 B.C.C.D. 054 du 19 mai 1972 portant création du « Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères » modifié par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°55 en date du 06 juin 2002 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte,
- VU** L'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°52 en date du 05 juin 2002 autorisant le retrait des communes de Pamfou, Valence-en-Brie et Echouboulains du Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères,
- VU** L'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°112 en date du 10 octobre 2003 portant retrait des communes de Barbey, La Brosse Montceaux, Cannes Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine et adhésion de la communauté de communes des « Deux Fleuves » au Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères,
- VU** L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°12 en date du 25 janvier 2012 portant représentation-substitution de la communauté de communes du « Bocage Gatinais » en lieu et place des communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx au Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères,
- VU** L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°19 en date du 30 janvier 2012 portant représentation-substitution de la communauté de communes « Moret-Seine-et-Loing » en lieu et place de la commune de Dormelles au Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères,
- VU** L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°52 en date du 23 mai 2012 portant modification des statuts Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères,
- VU** L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/95 en date du 25 septembre 2014 portant modification des statuts Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères,

- VU** L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 en date du 13 février 2015 portant représentation-substitution de la communauté de communes « Bassée Montois » au Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM),
- VU** L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°80 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx,
- VU** L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°82 du 16 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Moret Seine-et-Loing » à la commune de Flagy,
- VU** L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°94 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » et changement de dénomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU** L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/12 en date du 09 mars 2017 portant représentation-substitution des communautés de communes « Pays de Montereau » et de « Moret Seine-et-Loing » au Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM),
- VU** L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/66 en date du 17 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/12 portant représentation-substitution des communautés de communes « Pays de Montereau » et de « Moret Seine-et-Loing » au Syndicat intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM),
- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 31 octobre 1973 portant sur l'admission d'une commune autre que celles primitivement associées : commune de Villebéon,
- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 04 octobre 1974 portant sur l'admission d'une commune autre que celles primitivement associées : commune de Barbey,
- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 20 mars 1975 portant sur l'admission d'une commune autre que celles primitivement associées : commune d'Echouboulains,
- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 15 juin 1992 portant sur la modification de l'article 16 des statuts du Syndicat,

- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 07 novembre 1995 portant sur la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat,
- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 27 février 2002 portant sur la modification des statuts du SIRMOTOM, notamment ses articles 1, 2 et 16,
- VU** La délibération prise par le SIRMOTOM en date du 27 février 2002 portant sur le retrait des communes de Pamfou, Valence-en-Brie, Echouboulains du SIRMOTOM,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°2011/19 en date du 23 mai 2011 portant sur la modification des statuts du SIRMOTOM, notamment ses articles 1, 2 et 4,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2012/20 en date du 04 mai 2012 portant sur la modification des statuts du SIRMOTOM, notamment l'article 2,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2014/23 en date du 17 mars 2014 portant sur la modification des statuts du SIRMOTOM, notamment l'article 6,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/26 en date du 22 mai 2015 portant sur la modification des statuts du SIRMOTOM, notamment ses articles 2 et 9,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/54 en date du 13 novembre 2017 portant sur la modification des statuts du SIRMOTOM, notamment ses articles 2, 3, 11 et 13,

**CONSIDERANT** L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 portant sur la création de la commune nouvelle de Villemaréchal en lieu et place des communes de Villemaréchal et de Saint-Ange-le-Vieil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il convient de modifier l'article II des statuts du SIRMOTOM, en supprimant la commune de Saint-Ange-le-Vieil et le paragraphe sera modifié comme suit :

**1) Modification de l'article II – Collectivité adhérentes**

**ARTICLE II – COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES**

Le Syndicat est constitué des communautés de communes de :

- **C.C. Bassée Montois**  
(Communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe et Villeneuve-les-Bordes),

- **C.C. Moret Seine et Loing**  
(Communes de Dormelles, Flagy, ~~Saint-Ange-Le-Vieil~~, Villemaréchal et Ville-Saint Jacques),
- **C.C. Pays de Montereau**  
(Communes de Barbey, Blennes, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine, et Voulx),
- **C.C. Gâtinais Val de Loing**  
(Communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon),
- **C.C. Brie Nangissienne**  
(Commune de La Chapelle-Rablais).

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'adopter la proposition de modification de l'article 2 ;
- D'adresser l'ampliation de la délibération aux Communautés de Communes adhérentes au SIRMOTOM, conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Fait et délibéré le 18 décembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

**N° DCS2020/46**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	22

**OBJET :**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE**

**Date de Convocation**

10 décembre 2020

**Date d’Affichage**

26 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, , JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°DCS2014/62 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant la signature de la convention de partenariat avec l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance,
- VU** La délibération n°DCS2017/55 en date du 13 novembre 2017 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance,
- VU** La délibération n°DCS2019/45 en date du 13 décembre 2019 portant sur le transfert de la convention de financement octroyée à l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance vers HUB de la Réussite,

**CONSIDERANT** Que la convention de partenariat a pris fin au 1<sup>er</sup> décembre 2020, il convient de prévoir son renouvellement afin de permettre une planification des prochaines actions à mener.

Dans le cadre de l'action menée par les dispositifs du HUB de la Réussite, le SIRMOTOM apporterait son soutien au projet d'insertion professionnelle afin de faciliter l'intégration des bénéficiaires sur le marché du travail et d'autre part de faciliter les recrutements en entreprise.

Dans un même temps, le HUB de la Réussite viendrait soutenir le SIRMOTOM dans ses actions.

**Au titre de ce partenariat, le SIRMOTOM s'engagerait à :**

**Contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du HUB de la Réussite en :**

- Présentant les métiers de la collecte et de la gestion des déchets. Pour faire découvrir aux jeunes ces métiers, le S.I.R.M.O.T.O.M interviendra dans les classes.
- Organisant des visites de site. Outre la découverte du monde de l'entreprise à titre individuel ; le HUB de la réussite développe un dispositif de visite entreprise afin d'éveiller ses bénéficiaires à la diversité des métiers et à la compréhension globale des enjeux auxquels sont confrontées les structures.
- Faisant connaître les postes vacants. Le S.I.R.M.O.T.O.M s'engage à transmettre au HUB de la Réussite, les postes à pourvoir correspondant aux profils des bénéficiaires.
- Accueillant des bénéficiaires des dispositifs portés par le HUB de la Réussite et dont la formation prévoit une période de stage. En accueillant nos jeunes adultes sur son site, le S.I.R.M.O.T.O.M participe à l'effort d'insertion.
- Versant de la taxe d'apprentissage. En choisissant de verser une part de sa taxe d'apprentissage, le S.I.R.M.O.T.O.M impactera directement la capacité de l'E2C 77, dispositif porté par le HUB de la Réussite et habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Le S.I.R.M.O.T.O.M pourra aussi solliciter ses fournisseurs afin qu'ils choisissent de verser leur taxe d'apprentissage à ce dispositif du HUB de la Réussite.
- Soutenant les actions pédagogiques et culturelles. Les dispositifs du HUB organisent des événements visant à réunir dirigeants et cadres d'entreprise, bénéficiaires, formateurs et partenaires institutionnels. Le S.I.R.M.O.T.O.M pourrait apporter son soutien à ces événements avec la mise à disposition de matériaux.

**Au titre de ce partenariat, HUB de la Réussite s'engagerait à :**

**Obligations publicitaires**

- Assurer la parfaite lisibilité du logo du SIRMOTOM, en conformité avec sa charte graphique communiquée sur l'ensemble des outils de communication du HUB de la Réussite

**Obligations de non-concurrence et de discrétion**

- Le HUB de la Réussite s'oblige à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, l'honneur et l'image de marque du SIRMOTOM.
- Le HUB de la Réussite s'oblige à ne révéler aucune information sur la situation du SIRMOTOM qui lui serait permise de connaître.

**Obligations partenariales**

- Communiquer au SIRMOTOM des listes de CV des bénéficiaires du HUB de la Réussite ;
- Informer ses bénéficiaires sur les offres d'emploi soumises par le SIRMOTOM ;
- Faire connaître à ses anciens bénéficiaires les emplois proposés par le SIRMOTOM ;
- Proposer au SIRMOTOM d'intervenir auprès des bénéficiaires sur le thème de l'emploi et de la découverte des métiers ;
- Informer le SIRMOTOM des événements organisés par le HUB de la Réussite et lui permettre d'y participer.

Le SIRMOTOM sollicite la participation du HUB de la Réussite dans le cadre des projets suivants (*liste non exhaustive*) :

- **Sensibilisation en porte-à-porte** : il s'agit de rendre visite aux usagers, afin de recueillir leurs impressions sur le service, les sensibiliser aux différentes problématiques environnementales et les informer des actions et services du SIRMOTOM.
- **Enquêtes téléphoniques** : les bénéficiaires pourront être amenés à réaliser des enquêtes de satisfaction sur le service, demander l'avis des usagers sur un sujet précis.
- **Montage de projets en relations avec la prévention des déchets/ le tri sélectif** : le syndicat est amené à monter des projets relatifs à la prévention et au tri sélectif. Ces montages demandent des moyens humains et techniques. L'association peut venir en support de ces projets, en réalisant des travaux en partenariat avec le Syndicat.
- **Montage de conférences, d'interventions** : le SIRMOTOM est amené à intervenir auprès du grand public ou des administrations concernant des domaines relevant de sa compétence. L'idée est d'associer le HUB de la Réussite à ses démarches, pour la réalisation de supports informatiques, de réservations de salles.

La présente convention sera conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Une contribution de 20 000 € sera versée 3 fois, dont une au démarrage du partenariat (à la signature de la présente convention), puis à la date anniversaire les deux années suivantes.



En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM, ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association HUB de la Réussite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur une période de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 18 décembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20201218-DCS2020\_47-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

**N° DCS2020/47**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	22

**Date de Convocation**

10 décembre 2020

**Date d’Affichage**

26 décembre 2020

**OBJET :**  
**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
PROTECTION FONCTIONNELLE**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, , JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** La circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

**VU** La demande de protection fonctionnelle de Madame Andrée ZAIDI en date du 22 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** Que les membres du comité syndical sont informés qu'un agent du syndicat est poursuivi pour harcèlement moral et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT** Que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**CONSIDERANT** Que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT** Qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT** Que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil syndical délibère pour :

- Accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle de l'agent,
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'accorder la protection fonctionnelle de l'agent,
- D'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 18 décembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves JEGO', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE' and 'SIR'.



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20201218-DCS2020\_48-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020

**N° DCS2020/48**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	60
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	22

**Date de Convocation**

10 décembre 2020

**Date d’Affichage**

26 décembre 2020

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES  
CONDITIONS D’ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mmes PLANADE, HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, BUZZI, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, WOJCIECHOWSKI, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M. MAILLARD, Mme GISLARD, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, M. BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

**Représentés :** -

**Absents :**

M. SIMARD, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mme BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, Mme QUERMELIN, M.M. RIFFAUD, , JOYEUSE, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M. CHOLLET, Mme DEBUS, M.M. CROSNIER, TUZI, BELLIOU, MARTIN, MONDO, BOITEUX, Mme BARTHE, M. GIOCONDI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération en date du 24 juin 1999 relative à la création du règlement intérieur prévoyant les différentes conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°2011/04 prise en Conseil Syndical du 14 février 2011, relative aux nouveaux règlements intérieurs des déchetteries du SIRMOTOM, portant notamment sur l'informatisation de la gestion des accès en déchetteries, et la tarification pour les professionnels,
- VU** La délibération n°2011/30 prise en Conseil Syndical du 03 octobre 2011, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 8, 9, 11, 14, 15,
- VU** La délibération n°DCS2012/42 prise en Conseil Syndical du 19 octobre 2012, relative à l'exonération des professionnels sur la tarification des cartons apportés en déchetteries,
- VU** La délibération n°DCS2013/45 prise en Conseil Syndical du 04 novembre 2013, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 5, 12, et aux articles 4, 5, 6 du règlement d'accès des professionnels,
- VU** La délibération n°DCS2015/31 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 6,
- VU** La délibération n°DCS2015/32 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement d'accès des professionnels dans les déchetteries du SIRMOTOM, à l'article 5, et à l'annexe 1 du présent règlement,
- VU** La délibération n°DCS2016/14 prise en Conseil Syndical du 14 mars 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 5,
- VU** La délibération n°DCS2016/28 prise en Conseil Syndical du 13 mai 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 4,
- VU** La délibération n°DCS2016/45 prise en Conseil Syndical du 21 novembre 2016, portant sur l'approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°DCS2017/09 prise en Conseil Syndical du 20 février 2017, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM à l'article 11,
- VU** La délibération n°DCS2018/39 prise en Conseil Syndical du 23 novembre 2018, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM aux articles 3 et 6,

De nombreux apports de pneus ont été constatés sur les déchetteries en dehors des apports des professionnels qui sont pour leur part facturés.

A cet effet, il convient de modifier l'article 4 du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM, pour délimiter l'apport des pneus par les particuliers dont le coût de traitement est assumé par le SIRMOTOM sans contrepartie financière.

L'article sera modifié comme suit :

#### **ARTICLE 4 – LA NATURE DES DECHETS ACCEPTES**

« Les déchets acceptés dans les déchetteries sont les suivants :

- **Tout venant :**  
Polystyrène, plastique non valorisable, matériaux de construction/démolition hors plâtre (revêtement de sol, matériaux d'isolation...), carton souillé, sale ou humide, tronc et souche d'arbres, bois traités, mobilier, matelas, ordures ménagères.
- **Tout venant incinérable,**
- **Déchets verts,**
- **Plâtres valorisables,**
- **Plâtres non valorisables :**  
Plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche polyuréthane.
- **Déchets dangereux des ménages :**  
Batteries, huiles usagées, peinture, solvant, colle, aérosols ayant contenu des produits toxiques, néons, ampoules, piles, batteries, radiographies...
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques (sauf professionnels) :**
  - \* Le gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur fixe ou mobile, cave à vin... ;
  - \* Le gros électroménager hors froid : cuisinière, four, four micro-ondes, hotte, table de cuisson, chauffe-eau, radiateur à bain d'huile, convecteur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge ;
  - \* Les Petits appareils en mélange : appareil à raclette, balance électrique, barbecue électrique, bouilloire, cafetière, calculatrice, carte mémoire, clavier, clé USB, GPS, alarme maison individuelle, automatisme de portail, broyeur WC/pompe sanitaire, détecteur de fumée, humidificateur, lime électrique, marteau pneumatique, nettoyeur haute pression, guirlande lumineuse, jouets enfants (voiture, train...), lampe ;
  - \* Les écrans : télévision, ordinateur, minitel.
- **les cartons,**
- **les journaux, revues, magazines,**
- **le verre,**

- **Les textiles,**
- **les métaux et la ferraille,**
- **les gravats :**  
Gravats, bétons, pierres, briques, faïencerie, parpaing, tuiles...
- **Petites bouteilles de gaz (non consignées) et extincteurs (apports acceptés uniquement des particuliers pour ces deux flux) (sauf professionnels),**
- **Les pneus (hors poids lourds et tracteurs) (sauf professionnels), à raison de douze pneus maximums par an.**

De plus, à la suite d'un accident survenu le 03 août 2020 sur la déchetterie de Montereau, le délégataire en charge de l'exploitation de la déchetterie demande l'ajout en annexe du présent règlement intérieur, le panneau d'affichage relatif au plan de circulation et des consignes de sécurité sur le site.

Il convient donc d'annexer le plan de circulation et les consignes de sécurité dans le règlement intérieur.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'accepter et d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 18 décembre 2020,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

